



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAL à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00205
Rapport n°29 - Contrat de ville - Dotation Politique de la Ville 2024

Contrat de ville - Dotation Politique de la Ville 2024

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 3	29/05/2024	Favorable (1 abstention)
Bureau	13/06/2024	Favorable
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Dotation Politique de la ville »	Montant de la recette pour GBM : 242 500 €	

Résumé :

La Dotation Politique de la Ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2024 d'un montant attendu de 1 796 424 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville dont 242 500 € pour Grand Besançon Métropole.

I. Contexte

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Pour la quatrième année, les quartiers de la politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

Les critères cumulatifs d'éligibilité des communes à la DPV arrêtés par l'Etat sont les suivants :

- les communes doivent disposer d'une convention passée avec l'ANRU ou avoir sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant des dysfonctionnements urbains des plus importants ;
- le pourcentage de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui doit être supérieur à 16 % ;
- les communes doivent avoir fait partie, au moins une fois au cours des trois derniers exercices précédant la répartition :
 - pour les communes de plus de 10 000 habitants, des 250 premières communes éligibles à la DSU classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
 - pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, de l'ensemble des communes éligibles à la DSU.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour le compte de cette commune.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention entre le représentant de l'État dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

Depuis 2015, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon.

C'est la raison pour laquelle, la DPV est attribuée, soit à GBM, soit à la Ville de Besançon, en fonction de la maîtrise d'ouvrage des opérations retenues.

Les crédits de la DPV sont attribués prioritairement pour la réalisation de projets d'investissement et, de manière plus limitée, de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Ainsi, les projets suivants ont été retenus en lien avec la Préfecture :

II - Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville en 2024

A - Projets en investissement

Crèche des Orchamps – Déconstruction – Reconstruction – Orchamps-Palente

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 3 479 000 €

Taux DPV : 16 %

Montant DPV : 560 424 €

Rénovation salle Battant

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 500 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 400 000 €

City stade rue Chopin – Orchamps-Palente

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 450 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 360 000 €

Promenade haute des écoliers – Requalification rue Gounod – Orchamps-Palente

Maitrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole

Coût HT : 300 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 240 000 €

Réaménagement place Olof Palme – Orchamps-Palente

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 90 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 72 000 €

Accueil Bains Douches - Battant

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 30 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 24 000 €

EVS Saint-Claude – Aménagement d'une salle d'activité – Hauts de Saint-Claude

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 50 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 40 000 €

B - Projets en fonctionnement

Direction de l'Éducation – Amorçage Cité Educative – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 29 600 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 29 600 €

Direction des Sports - Mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux olympiques et paralympiques – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 30 000 €

Taux DPV : 73 %

Montant DPV : 22 000 €

Direction Action Culturelle - Ateliers Juste Ici Planoise – Festival Bol Bol Bol

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 4 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 4 000 €

Direction Action Culturelle - Compagnie Pernette – Abracabaret - Montrapon

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 1 500 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 500 €

Direction Action Culturelle - MOVO – Je bouge mon quartier ! – Orchamps-Palente

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

Direction Action Culturelle - Château en Espagne – A hauteur d'enfance - Montrapon

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 2 500 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 2 500 €

Direction Action Culturelle - Porte-Avions – Breakdance à Besançon – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

Direction Action Culturelle - ASEP – Hop ! Besançon danse – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

Direction Action Culturelle - Parcours Culturels – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 17 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 17 000 €

Direction Santé Publique - APE et association Coccinotte – Ateliers Berceuses – Clairs Soleils

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 900 €

Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 900 €

Direction Communication - Livres dans la Boucle - Prix de l'Homme Debout – Prestations externes pour mobilisation jeunes des QPV – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole
Coût HT : 2 500 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 2 500 €

Direction Vie des quartiers - LAEP – Hauts de Saint Claude

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Coût HT : 4 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 4 000 €

Direction Sécurité et Tranquillité Publique – Livret lutte contre les addictions – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Coût HT : 8 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 8 000 €

Service démocratie participative - Fonds de participation des habitants – Reconstitution du fond géré par l'association AGIR – Inter quartiers

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon
Coût HT : 5 000 €
Taux DPV : 100 %
Montant DPV : 5 000 €

Mmes Frédérique BAEHR (2) et Marie ETEVENARD (1), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la répartition de la Dotation Politique de la Ville,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :**
 - o **solliciter la participation financière de l'Etat,**
 - o **signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2024 ENTRE L'ÉTAT, LA COMMUNE DE
BESANÇON ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON
MÉTROPOLE**

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Rémi BASTILLE ;

ET

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire - 2 rue Mégevand 25034 BESANÇON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 20 Juin 2024

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANÇON Cedex, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

- Vu** la loi organique n° 20114-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finance pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, en qualité de préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n°25-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;
- Vu** l'instruction IOMB2401737C du 23 février 2024 des ministres de l'Intérieur et des Outre-Mer et de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2024 ;
- Vu** la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;
- Vu** la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville ;
- Vu** les dossiers complets déposés par la ville de Besançon et la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets présentés ci-après au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville :

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets d'investissement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation :

Opérations d'investissement		Echéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Besançon	Crèche des Orchamps - déconstruction et reconstruction	Juillet 2024	24 mois
Besançon	Rénovation salle Battant	2 nd semestre 2024	26 mois
Besançon	city stade rue Chopin	Janvier 2025	3 mois
CUGBM	promenade haute écoliers-requalification rue Gounod	Avril 2025	5 mois
Besançon	réaménagement place Olof Palme	Mars 2025	2 mois
Besançon	accueil bains douches	Septembre 2024	4 mois
Besançon	EVS- aménagement d'une salle d'activité	Novembre 2024	6 mois

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets de fonctionnement suivants avec ce calendrier prévisionnel de réalisation qui ne peut excéder l'année civile concernée :

Opérations de fonctionnement		Echéancier	
		Démarrage	Durée (mois)
Besançon	Amorçage cité éducative	Juin 2024	6 mois
Besançon	Mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux Olympiques et paralympiques dans le cadre du projet « Besac au Rythme des Jeux » (accompagnement des associations sportives, mobilisation de moyens techniques et logistiques, sécurité et frais de transport)	Avril 2024	6 mois
Besançon	Juste Ici - Bol Bol Bol	Juin 2024	6 mois
Besançon	Compagnie Pernette - Abracabaret	Juin 2024	6 mois
Besançon	Movo - je bouge mon quartier	Juin 2024	6 mois
Besançon	Château en Espagne - A hauteur d'enfance	Septembre 2024	4 mois
Besançon	Porte avions - Breakdance à Besançon	2024	12 mois
Besançon	ASEP - Hop ! Besançon danse	2024	12 mois
Besançon	Ville de Besançon - parcours culturels	Septembre 2024	4 mois
Besançon	APE et association Coccinotte - Atelier Berceuse	Juin 2024	6 mois
CU GBM	Prix de l'Homme Debout - prestations externes pour mobilisation jeunes des QPV	Avril 2024	6 mois
Besançon	Financement LAEP de l'Antenne Petite Enfance sur 4 QPV + développement sur les Hauts de Saint-Claude	Septembre 2024	4 mois
Besançon	Livret lutte contre les addictions	2024	12 mois
Besançon	Fonds de participation des habitants - reconstitution du fonds géré par l'association AGIR	2024	12 mois

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le préfet de département du commencement d'exécution des opérations.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissements :

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations d'investissement	Coût HT	Montant éligible	Taux de participation Etat (en%)	Subvention en euros
Crèche des Orchamps - déconstruction et reconstruction	3 479 000 €	3 479 000 €	16 %	560 424 €
Rénovation salle Battant	500 000 €	500 000 €	80 %	400 000 €
City stade rue Chopin	450 000 €	450 000 €	80 %	360 000 €
Promenade haute écoliers - requalification rue Gounod	300 000 €	300 000 €	80 %	240 000 €
Réaménagement place Olof Palme	90 000 €	90 000 €	80 %	72 000 €
Accueil bains douches	30 000 €	30 000 €	80 %	24 000 €
EVS - aménagement d'une salle d'activité	50 000 €	50 000 €	80 %	40 000 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 4 899 000 € (HT), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 696 424 €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

Opérations de fonctionnement	Coût TTC	Montant éligible	Taux participation Etat (en %)	Subvention en euros
Amorçage Cité éducative	29 600 €	29 600 €	100 %	29 600 €
mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux Olympiques et paralympiques « Besac au Rythme des Jeux » - accompagnement des associations sportives engagées dans l'action 12 000 € - mobilisation de moyens techniques et logistiques 3 000 € - prestation sécurité 5 000 € - frais de transport 2 000 €	30 000 €	30 000 €	73%	22 000 €
Juste ici -Bol Bol Bol	4 000 €	4 000 €	100 %	4 000 €
Compagnie Pernette - Abracabaret	1 500 €	1 500 €	100 %	1 500 €
Movo - je bouge mon quartier	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
Château en Espagne - A hauteur d'enfance	2 500€	2 500€	100 %	2 500 €
Porte-Avions - Breakdance à Besançon	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
ASEP - Hop ! Besançon danse	1 000 €	1 000 €	100 %	1 000 €
Ville de Besançon - Parcours culturels	17 000 €	17 000 €	100%	17 000 €
APE et association Coccinotte - Atelier Berceuse	900,00 €	900,00 €	100 %	900 €
Prix de l'Homme Debout - prestations externes pour mobilisation de jeunes issus des QPV	2 500,00 €	2 500,00 €	100 %	2 500 €
Financement LAEP de l'antenne Petite enfance sur 4 QPV + développement sur les Hauts de Saint-Claude	4 000,00 €	4 000,00 €	100 %	4 000 €
Livret lutte contre les addictions	8 000,00 €	8 000,00 €	100 %	8 000 €
Fonds de participation des habitants - reconstitution du fonds géré par l'association AGIR	5 000,00 €	5 000,00 €	100 %	5 000 €

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 108 000 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage des projets, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 100 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La présente subvention est imputable sur les crédits du programme 119 « concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements » - Centre financier : 0119-C001-DP25 - Domaine fonctionnel : 119-01-05 – code activité : 0119010101A5 – centre de coût : PRFSG04025

Le versement sera effectué comme suit :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention pourra être versée au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;

A noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R.2334-30 du CGCT.

- 80 % de la subvention pourra être versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;

A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R.2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement :

Le montant de la subvention sera intégralement versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard, l'année suivant la réalisation de ces opérations un bilan d'exécution présentant la justification des dépenses.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie :

- Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et à défaut, dans la limite des délais d'achèvement des opérations fixées par les articles R.2334-28 et R.2334-29 du CGCT.

- Pour les projets de fonctionnement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite de l'année civile concernée par la présente convention, à savoir l'année 2025.

Article 6 : Engagements des bénéficiaires

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Les bénéficiaires de la subvention doivent l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui leur sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, les bénéficiaires seront amenés à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 4 mois, la subvention devra être reversée par les bénéficiaires.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Pour l'État,
Le Préfet du Doubs,

Pour la commune,
La Maire,

Pour la Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

Propositions Dotation Politique de la Ville (DPV) 2024

M.O.	SECTEUR QPV	Projet	Coût prévisionnel HT	INSCRIPTION AU PPI	OBJECTIF DE SUBVENTION DPV		Délai de début travaux
PROJETS INVESTISSEMENT							
Ville	ORCHAMPS-PALENTE	Crèche des Orchamps - déconstruction-reconstruction	3 479 000	OUI	560 424	16%	second semestre 2024
Ville	BATTANT	Rénovation Salle Battant	500 000	OUI	400 000	80%	à déterminer
Ville	ORCHAMPS-PALENTE	City stade rue Chopin	450 000	NON	360 000	80%	à déterminer
GBM	ORCHAMPS-PALENTE	Promenade haute des écoliers - requalification rue Gounod	300 000	NON	240 000	80%	à déterminer
Ville	ORCHAMPS-PALENTE	Réaménagement place Olof Palme	90 000	NON	72 000	80%	à déterminer
Ville	BATTANT	Accueil Bains Douches	30 000	NON	24 000	80%	à déterminer
Ville	HAUTS SAINT-CLAUDE	EVS - Aménagement d'une salle d'activité	50 000	NON	40 000	80%	à déterminer
TOTAL DPV MOBILISABLE INVESTISSEMENT					1 696 424		

PROJETS FONCTIONNEMENT							
Ville - Direction éducation	Inter quartiers	Amorçage Cité Educative	29 600		29 600	100%	2024
Ville Direction Sports	Inter quartiers	Mise en œuvre d'un dispositif global d'animation et de célébration des Jeux olympiques et paralympiques dans le cadre du projet "Besac au Rythme des Jeux"	30 000		22 000	73%	2024
		<i>Accompagnement des associations sportives engagées dans l'action (subventions)</i>			12 000		2024
		<i>Mobilisation de moyens techniques et logistiques</i>			3 000		2024
		<i>Prestation sécurité</i>			5 000		2024
		<i>Frais transport</i>			2 000		2024
Ville Direction Culture	Planoise	Juste Ici - Bol Bol Bol	4 000		4 000	100%	2024
	Montrapon	Cie Pernette - Abracabaret	1 500		1 500	100%	2024
	Orchamps - Palente	Movo - Je bouge mon quartier !	1 000		1 000	100%	2024
	Montrapon	Château en Espagne - A Hauteur d'enfance	2 500		2 500	100%	2024
	Inter quartiers	Porte-Avions - Breakdance à Besançon	1 000		1 000	100%	2024
	Inter quartiers	ASEP - Hop ! Besançon danse	1 000		1 000	100%	2024
	Inter quartiers	Ville - Parcours Culturels	17 000		17 000	100%	2024
Ville Direction Santé	Clairs Soleils	APE et association Coccinotte - Ateliers Berceuses	900		900	100%	2024
GBM Communication	Inter quartiers	Prix de l'Homme Debout - Prestations externes pour mobilisation jeunes des QPV	2 500		2 500	100%	2024
Ville - DVQ	Hauts de St Claude et autres QPV	Financement LAEP de l'Antenne Petite Enfance sur 4 QPV + développement sur Hauts de St Claude	4 000		4 000	100%	2024
Ville - DSTP	Inter quartiers	Livret lutte contre les addictions	8 000		8 000	100%	2024
Ville - Démocratie Participative	Inter quartiers	Fonds de participation des habitants - Reconstitution du fond géré par l'association AGIR	5 000		5 000	100%	2024
TOTAL DPV MOBILISABLE FONCTIONNEMENT					100 000		

TOTAL DPV MOBILISABLE INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT	1 796 424
--	------------------